



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

En exercice : 11

Présents : 9 (8 jusqu'à 19h45)

Date de convocation : 09 juin 2022

Date d'affichage : 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 juin 2022 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents : Sandrine BERANGER, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Christophe GUYARD, Florinda THIERY, Micheline VALMORI, Miguel VERCROYCE

Excusés et représentés : Pascal PHILIPPOT, Tony FOUIN

Excusée et représentée jusqu'à 19h45 : Marion CADAUT

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h30.

Le procès-verbal du 16 mars 2022 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Décisions modificatives

• ***Don Ukraine***

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2022, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses sur le budget de la Commune.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 16 mars 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6713	Secours et dots	500,00 €
611	Contrats de prestations de services	-500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative proposée sur le budget de la Commune de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement

- **Informatique**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2022, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses sur le budget de la Commune.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 16 mars 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6512	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	4 500,00 €
611	Contrats de prestations de services	-4 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative proposée sur le budget de la Commune de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement

- **Remboursement acompte réservation salle**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2022, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses sur le budget de la Commune.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 16 mars 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00 €
611	Contrats de prestations de services	-200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative proposée sur le budget de la Commune de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement

II – Tarifs location chaises

Le Maire propose au Conseil de mettre à disposition des habitants de la commune des chaises pour les besoins de leurs manifestations privées.

Il est donc nécessaire de prévoir un tarif de location de chaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette proposition

FIXE un forfait de location de chaises à 25€ pour l'organisation de manifestations privées

DIT que cette location est consentie pour une durée de 3 jours

PRECISE qu'en cas de dégradation du mobilier, le locataire prendra à sa charge les réparations, que lors de manifestations dans la salle polyvalente, les chaises ne seront mises à disposition des particuliers que dans la mesure des disponibilités

III – Chapelle FREGIS

Le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré une personne qui souhaite que la commune mette un nom de rue ou de bâtiment à l'effigie de M. Frégis.

Cette personne est prête à participer au financement.

Le Maire rappelle que M. Gustave Eugène FREGIS est né à Courtemaux en 1841.

Il entre à l'école vétérinaire de Lyon en 1862. Reçu brillamment, il s'installe à la Selle sur le Bied.

En 1887, le Président de l'Académie de Médecine, chargé par le Ministre de la Santé de désigner la Commission qui contrôle les expériences de PASTEUR, vient visiter l'« Hôpital FREGIS » et décide d'y amener des sujets d'expériences. Dès lors, FREGIS reçut fréquemment la visite de PASTEUR.

En 1896, il est nommé Président de la Société Vétérinaire Pratique de France. Il fut créateur du Service Vétérinaire aux expéditions canines.

Après 43 ans d'exercice, FREGIS se retire à Rozoy le Vieil, au Château des Noues.

En 1908, il est élu Maire de Rozoy le Vieil, mandat qu'il exercera jusqu'en 1924.

Il s'éteint à Rozoy le Vieil le 17 janvier 1934.

M. FREGIS est inhumé à Rozoy le Vieil dans une chapelle funéraire remarquable.

Le Maire propose aux élus de baptiser la salle polyvalente en mémoire à M. FREGIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de baptiser la salle polyvalente en mémoire à M. FREGIS

DECIDE de nommer cette salle « Salle Gustave FREGIS »

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Arrivée de Mme Cadaut à 19h45

IV - Télémédecine

Le Maire informe le Conseil qu'il s'est rendu à une réunion à Ervauville pour la présentation de concept de la société Medadom.

C'est une start-up française, créée en 2017 et implantée à Paris. Elle propose un service de téléconsultation en ligne dans le cadre de soins non programmés, sans rendez-vous, depuis un smartphone, un ordinateur, via une borne.

Il n'y a aucune présence physique du corps médical (pas d'infirmière). Le médecin est en visio.

Le coût de fonctionnement est de :

- 215€ par mois pour un engagement de 36 mois
- 315€ par mois pour un engagement de 24 mois

Cette borne serait installée à la MARPA à Ervauville et le coût serait partagé par les 3 communes que sont Rozoy, Ervauville et Foucherolles.

Soit, pour Rozoy :

- 860€ pour un an sur 3 ans
- 1 260€ pour un an sur 2 ans

Le Maire précise que cette borne ne permet que :

- le renouvellement d'ordonnance 2 fois maximum
- la prise en charge des affections bénignes

Il précise que ce matériel est installé à la pharmacie d'Egreville avec une fréquentation de 30 patients par mois. Ce matériel est plus utile dans une pharmacie car le pharmacien est présent et le patient peut directement acheter ses médicaments.

Mme Cadaut rappelle qu'il existe la possibilité d'avoir un médecin au téléphone par l'intermédiaire de sa mutuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable à cette proposition

V - Déchèterie

Le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé de ne retenir qu'une organisation annuelle de la déchèterie mobile.

Il convient d'en fixer la date pour cette année.

La date retenue est le 08 octobre 2022.

Il est précisé que, chaque année, la date sera toujours le 2^{ème} samedi du mois d'octobre.

Le nécessaire sera fait auprès du SMIRTOM pour la mise en place de cette déchèterie mobile et une communication sera faite également aux habitants.

VI - Informations du Maire

1/Elections

Le Maire remercie tous les conseillers municipaux, également MM. BARBIER, CADAUT, LE GUEN, THIERY, Mmes GUYARD, HUC, VERCUYCE pour leur présence pour la tenue des bureaux de vote des élections présidentielles et législatives, ce qui a permis que tout se déroule correctement.

VII - Questions diverses

1/Vol sur la commune

M. Vercruyce informe le Conseil qu'il y a une recrudescence des vols sur la commune (voitures, remorque, tracteur tondeuse ...).

Une communication sera faite aux administrés pour les alerter sur cette situation.

Une réflexion est faite sur la protection de la commune pour limiter ces agissements :

- participation citoyenne : convention tripartite avec les élus, la gendarmerie et les référents. Difficulté à trouver des référents qui doivent être des habitants
- voisins vigilants : même problème pour les référents et c'est payant
- vidéoprotection : une étude sera engagée pour en estimer le coût

2/Fibre

M. Guyard demande avis sur l'arrivée de la fibre.

Il lui est répondu que cela fonctionne bien et qu'il convient de prendre rendez-vous avec son fournisseur d'accès pour le branchement chez soi.

3/Câble téléphone

Mme Carbonnelle signale qu'une administrée rencontre un problème avec Orange qui a passé un câble télécom à travers son terrain sans son autorisation et laisser un autre pendre.

Elle demande si la mairie ne pourrait pas faire un courrier à Orange car en tant que particulier, elle n'a pas de réponse.

4/Alerte météo

Mme Carbonnelle s'interroge de savoir s'il faudrait mettre sur le site le message que les élus reçoivent en cas d'alerte météo.

Il en ressort que ce serait plutôt anxiogène et qu'il vaut donc mieux éviter.

5/Eglise

Mme Cally demande où en sont les travaux de l'église.

Le Maire lui répond que des appels et des mails sont sans réponse depuis le début de l'année. Nous allons insister jusqu'à obtention d'une réponse.

6/Exposition faite par les enfants

Mme Thiery demande où en est l'exposition qui était prévue par les enfants de l'école.

Le Maire lui répond qu'elle a été reportée à l'année prochaine car les délais étaient trop courts pour une réalisation cette année.

7/Marquage au sol

Mme Thiery demande si le marquage au sol des passages piétons et stop pouvait être refait.

Mme Valmori lui répond que ce sera fait pour la rentrée de septembre.

La séance est levée à 20h25

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 12 septembre 2022 à 19h30.

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Sandrine BERANGER	Marion CADAUT représentée par Florinda THIERY jusqu'à 19h45	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Tony FOUIN représenté par Micheline VALMORI	Christophe GUYARD	Jacques HUC	Pascal PHILIPPOT représenté par Karine CALLY
Florinda THIERY	Micheline VALMORI	Miguel VERCUYCE	